

République Française
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Craintilleux



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 2 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 27

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX

OBJET :

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

POLICE MUNICIPALE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Convention de
coordination**

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 25 mai 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220602-2022-27-DE

Numéro 2022-27

Date de décision 02/06/2022

Nature DE

Objet Police municipale convention de coordination

Classification 6.1 - Police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ainsi que L.2214-1 à L.2214-4,

Vu l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale

Vu la délibération n°2017-01 approuvant la création d'un service de police municipale pluricommunale.

Monsieur le Maire explique que la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la Commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***d'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale à intervenir entre la Commune de Crainvilleux et l'Etat,***
- ***d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS